

Communiqué de presse du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Séance du 18 septembre 2003

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 18 septembre 2003.

Les travaux du gouvernement ont porté, notamment, sur les points suivants :

Lutte contre le bunchy top du bananier

A la suite du passage du cyclone Erica ainsi que des difficultés particulières rencontrées dans la lutte contre ce fléau aussi bien à Poindimié que dans le Grand Nouméa, le gouvernement a confié une mission d'expertise au Dr John Thomas, virologue australien. Cet expert recommande une modification de la stratégie de lutte de manière à contenir la maladie dans les zones actuellement infectées et limiter le risque de propagation aux zones indemnes.

Le gouvernement a adopté un arrêté mettant en œuvre ces recommandations avec la déclaration de zones infectées autour desquelles sont définies des zones tampon indemnes de bunchy top soumises à une surveillance régulière pour éviter la progression de la maladie.

Aides à l'agriculture

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2003 de l'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (E.R.P.A.). Cette D.M. 2 porte le budget total de l'E.R.P.A. à 1 milliard 242 millions de francs CFP. Le principal ajustement concerne la section « productions végétales » avec une augmentation des aides à l'exportation des squashes pour tenir compte des tonnages prévisionnels de la récolte 2003.

Fonction publique

Le gouvernement a adopté les mesures d'application de la délibération du Congrès créant un statut particulier du cadre de l'enseignement musical de Nouvelle-Calédonie, en fixant, notamment, le programme et les modalités des épreuves des examens professionnels d'intégration dans ce cadre qui se dérouleront le 12 novembre 2003 à Nouméa

Elections à la Chambre de Métiers

Le gouvernement a fixé au 23 octobre la date des élections pour le renouvellement partiel triennal des membres de la Chambre de Métiers ainsi que pour pourvoir aux sièges vacants.

Les élections se dérouleront au bureau de vote ouvert à la Mairie de Nouméa de 8 heures à 18 heures

Le gouvernement a également fixé les modalités du vote par correspondance pour les communes où il n'est pas ouvert de bureau de vote. La chambre de Métiers enverra au domicile de chaque électeur concerné les documents de vote.

Les électeurs exerçant à Nouméa mais désirant voter par correspondance devront en faire la demande à la Chambre de Métiers.